

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 27

**Objet : CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN (CRDU) -
AUTORISATION DE DELEGATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE A LA COMMUNE
DE SANNOIS.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération N° D/2017/114 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant sur l'approbation de la CRDU pour le quartier prioritaire Bas des Aulnaies/Carreaux Fleuris/Fontaine Bertin,

Vu la délibération N° D/2019/101 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 portant autorisation de délégation d'une enveloppe financière à la commune de Sannois dans le cadre de la convention régionale de développement urbain,

Vu la délibération n° CR 2017-06 du Conseil Régional du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 du Conseil Régional d'Ile de France, portant prorogation du dispositif de développement urbain et notamment autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention régionale de développement urbain,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée le 18 octobre 2017 entre la CA Val Parisis et la Région,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée le 6 juillet 2022 entre la CA Val Parisis et la Région,

Vu l'avenant n° 3 à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée le 6 juillet 2022 entre la CA Val Parisis et la Région,

Vu la demande du Maire de Sannois sollicitant le financement d'une opération d'aménagement foncier en vue de la sécurisation du quartier dans le cadre de la CRDU,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de 950 000 € fléchée sur le Programme Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional Bas des Aulnaies/Carreaux Fleuris/Fontaine Bertin dans le cadre de la convention CRDU,

Considérant que la Région Ile-de-France a pris acte du resserrement de périmètre d'intervention du projet NPNRU sur la commune de Sannois par délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 et maintenu son niveau d'intervention global à 950 000 € maximum,

Considérant que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la Région et préalablement la demande de financement de la commune de Sannois auprès de la Région, la Communauté d'agglomération Val Parisis doit déléguer la partie restant de l'enveloppe financière de la convention CRDU, pour un montant équivalent à la demande de subvention, soit 475 000 €

Vu l'avis de la commission logement et politique de la ville du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à déléguer l'enveloppe financière restante accordée dans le cadre de la convention régionale de développement urbain, d'un montant de 475 000 €, à la commune de Sannois,

AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 03/10/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 03/10/2022
P. le Président.



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »